

Observation de M^R FILHOL Raymond
locataire à FOURAM chez M^R VIDAL
est contre le projet de l'ID OAP pour la
raison suivante :

M^R FILHOL recherche le calme tout
simplement.

P. W.

orale

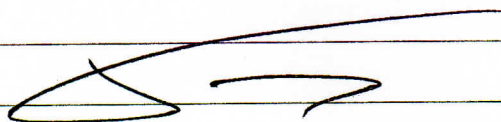
Observation de M^R CARPENTIER Jean-François
et Mme CATHALA Marie-Françoise, habitants
parcelle 47, au hameau de FOURAM.

Ils sont contre le projet de la zone AUC.
Pour eux, il aurait été plus logique de
permettre les constructions plus en
continuité avec le hameau à partir du
chemin d'exploitation n°1. sur les
parcelles 184, 181, 191 et 193, et non
pas devant leur parcelle 47.

P. W.

15th 4^{ème} permanence du 16 juillet 2020.

Je soussigné M^R Fourment Olivier avais
déposé un dossier de 4 pages concernant
ma parcelle.



— Observation de M^r FOURMENT concernant sa première observation orale du 25 juin 2020 (2^e permanence.)

Au lieu de la formulation : " Il demande l'intégration des parcelles 42 (lui appartenant) et 43 (appartenant à la famille RODRIGES) dans la zone AUC de FOURAM ", il préfère que son observation soit transcrite de la manière suivante :

" Il demande l'intégration des parcelles 42 (lui appartenant) et 43 (appartenant à la famille RODRIGES) dans la zone constructible de FOURAM "

Vu

— Reception du courrier en recommandé avec A.R. de M^r Pascal AMIEL, 1000 Rte de Montaut, 09700 MONTAUT :

lettre d'1 page et pétition contre " la construction du lotissement au hameau de FOURAM " avec 15 signataires.

— Observation orale de Mme Raynal Sabine (tel : 06.86.01.10.42.) qui est propriétaire des parcelles AA 0010 et AA 0185 situées au village. Mme Raynal a acheté ces parcelles au prix de terrains constructibles. Ces dernières passent en zone verte dans le PLU. Mme Raynal souhaite en connaître les raisons

P.L.

car tout autour de ces 2 parcelles, il existe des habitations - Mme Raynal demande la réintégration de ces deux terrains dans la zone constructible.

P.W.

observation de Mme Andi CRÉZARD
(Tel 06 14 50 60 87)

Nous constatons que les parcelles 91/92/93/95 qui étaient en zone constructible jusqu'à maintenant deviennent inconstructibles dans le nouveau PLU, ce qui entraîne l'annulation de notre projet de construction.

quel recours pouvons-nous avoir sur un tel changement qui impacte notre projet et la valeur de ces parcelles.

Il nous semble évident qu'une solution doit nous être proposée :

- Réintégration des parcelles en zone constructible.
- Dédommagement en termes de valeur perdue par ce changement. financière.
- Attribution d'une autre parcelle constructible.

Un statut que nous paraît inimaginable

Agrest

Ainsi se clôt le registre.

P.W.

Le délai d'enquête étant expiré

Je soussigné Paul LEFEVRE, déclare clos le présent registre.

A Montaut, le 16 juillet 2020, 17^h

Signature

P. L.

LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES AU REGISTRE

- 1) Courrier d'UNICEM Occitanie -
- 2) Contribution de Midi-Pyrénées Granulats du 10 juin 2020
- 3) Contribution de M^r Olivier FOURMENT de 4 pages concernant sa parcelle 42 au lieu-dit FOURAM.
- 4) lettre et pétition d'habitants de FOURAM, du 02 juillet 2020 (15 signataires.)

P. L.